CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 29 juin 2017

Date de la convocation ..... 23 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à 20h30mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3ème Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay-les-Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont		
Chevaigné-du-Maine		
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	MADELON Patrick	
Crennes-sur-Fraubée	DE POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron-les-Chapelles	RATTIER Daniel	
	BAYEL Jean-Claude	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières-Orgères		RIPEAUX Gabriel
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly-le-Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré-en-Pail-Saint-Samson	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint-Aignan-de-Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint-Aubin-du-Désert	HESLOIN Marcel	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint-Calais-du-Désert	GUILMEAU Henri	
Saint-Cyr-en-Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint-Germain-de-Coulamer		BELLANGER Guy
Saint-Mars-du-Désert	SAVER Gaspard	
Saint-Pierre-des-Nids	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	FRANCOIS Jérôme	
	de PADIRAC Hervé	
Villaines-la-Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
Villepail		

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Invitée permanente : Mme Angélique POIX, Maire de Saint Pierre des Nids

Excusé(e)(s) :

Champfrémont	M. PIQUET Patrick
Chevaigné du Maine	M. ROULLAND Claude
Courcité	M. DAUVERCHAIN Yves
Javron les Chapelles	Mme RAMON Stéphanie et Mme EDELINE Laurence
Pré-en-Pail-Saint-Samson	Mme PICHEREAU Mariane et M. CORTES Yves
Villaines-la-Juhel	Mme PERRIER Raymonde
Villepail	M. FOUQUET Abel

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Lignières Orgères	M. Raymond LELIEVRE, remplacé par M. Gabriel RIPEAUX
Saint Germain de Coulamer	M. Alain DILIS, remplacé par M. Guy BELLANGER

Pouvoir(s) :
M. DAUVERCHAIN Yves à M. MADELON Patrick
M. ROULLAND Claude à M. BLANCHARD Bernard
Mme PICHEREAU Mariane à M. GESLAIN Denis
Mme AUREGAN Christelle à M. FRANCOIS Jérôme

Secrétaire de séance : M. FRANCOIS Jérôme

En présence de :
Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines
M. Pascal GAUTIER, Directeur des Services Techniques

1. Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jérôme FRANCOIS est désigné à l'unanimité.

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 11 mai 2017.

3. Eau Assainissement – Demandes de subvention pour travaux sur réseaux

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Programme
APPROUVE le renouvellement de la canalisation AEP de la commune de CRENNES SUR FRAUBÉE pour un coût total de 150 000 € HT.

Article 2 Mise en œuvre
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ces opérations.

Article 3 Signature & mise en œuvre
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

4. GEMAPI – Position sur l'I.I.B.S.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que cette compétence obligatoire est affectée aux communes au plus tard le 1er janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) -*Communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles* – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

CONSIDERANT les sollicitations diverses faites auprès de la CCMA afin qu'elle adhère à des structures pour la gestion future de la compétence GEMAPI ;

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Exercice de la compétence
DECIDE que la compétence GEMAPI sera exercée en interne dès lors qu'elle sera transférée à la Communauté de Communes, conformément aux dispositions règlementaires et ce, en partenariat avec les structures voisines compétentes

5. Contrat d'Objectif de Développement Territorial « fonds chaleur »

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU le Contrat d'Objectif de Développement Territorial « fonds chaleur » lequel préconise des projets d'une certaine dimension pour être éligible ;

CONSIDERANT qu'individuellement les territoires (EPCI) de la Mayenne ne pouvait pas y prétendre et qu'afin de permettre à tous d'en bénéficier, le Département propose de grouper les projets pour déposer un seul dossier afin d'y être éligible ;

CONSIDERANT que, pour bénéficier de l'aide, le territoire doit être doté d'un Conseiller en Energie Partagé ; ce qui est le cas du Sud Mayenne et de la CCMA

CONSIDERANT que, sur notre territoire, cinq dossiers pourraient être déposés L'aide est de 6 000 € au titre de l'animation par dossier. Sur ces 6 000 €, le Département propose que 4 000 € soit versé à la collectivité de base (CC) et les 2 000 € restants, soient versés au Relais Bois Energie si cela concerne du bois déchiqueté ou granulé ou au Département si cela concerne du solaire thermique ou de la géothermie

La convention avec le Département prévoit la mise à disposition d'un ¼ temps du CEP.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Convention
APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le Département de la Mayenne dans le cadre de la mise en place d'un contrat territorial « fonds chaleur » en lien avec l'ADEME

Article 2 Signature
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision aura été validée par le Conseil Départemental et signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

6. Autopartage

VU la Délibération n° 2017CCMA002 du Conseil de Communauté en date du 21 janvier 2017 portant approbation de la mise en œuvre de l'action « Autopartage » dans le cadre du TEPCV ;

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Tarif d'abonnement
FIXE le tarif de l'abonnement à hauteur de 4 € si l'usager opère au moins une réservation de véhicule dans le mois ;

Article 2 Tarif de location
FIXE le tarif de la location ainsi qu'il suit :

- 5 € la ½ journée
- 8 € la journée

Article 3 Pénalités
PRECISE que l'utilisateur sera radié du service au bout de 2 retards de restitution du véhicule afin d'inciter au respect des horaires de réservation en vue de disposer du temps de recharge nécessaire pour la location suivante,

Article 4 Intéressement du prestataire
APPROUVE l'intéressement du prestataire en charge de la gestion du service à hauteur de 15 % du total HT des recettes.

Article 5 Assujettissement TVA
DECIDE d'assujettir le service à la TVA ;

Article 6 Signature
AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

7. Aides à l'Immobilier d'entreprise - Délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 : Délégation
DELEGUE au Conseil départemental de la Mayenne la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise qui entreront dans le périmètre d'intervention tel que défini ci-après :

1) Aide en faveur des **entreprises comptant 150 personnes au maximum**
2) **Objet de l'aide** : aides à la construction, l'extension ou/et la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production, transport routier de marchandises de proximité et interurbain (codes APE 49. 41 A et B), tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises (activité tournée à plus de 50 % vers les entreprises).
   Seules les opérations soumises à permis de construire ou faisant l'objet d'une déclaration préalable et d'un arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable seront éligibles.
3) **Bénéficiaires de l'aide** : maîtres d'ouvrage privés soit les entreprises à statut sociétaire, les sociétés de crédit-bail immobilier, les sociétés de portage immobilier et les sociétés d'économie mixte (hors opération en tant que promoteur) ainsi que les sociétés civiles immobilières dont le capital est similaire à hauteur d'au moins 66% à celui de l'entreprise future occupante des locaux.

4) **Montant de l'aide :** subvention d'un montant minimum de 20 000 € plafonnée à 120 000 € (100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier) financée à hauteur de 75 % par le Département et 25% par l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel est située l'opération immobilière.
5) **Taux de l'aide** : 10 % ou 20 % de l'assiette éligible HT selon la taille et la localisation de l'entreprise.

Article 2 Convention
APPROUVE les termes de la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises d'une durée de 18 mois (du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2018) ci-jointe ;

Article 3 Signatures
AUTORISE le Président à signer cette convention au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ainsi que tout acte à venir relatif à la présente délégation de compétence.

8. Economie - Mission Locale

CONSIDERANT le projet de convention adressé par la Mission Locale à la CCMA pour trois ans, indiquant que la participation financière des collectivités territoriales préconisé par le Conseil d'Administration de la Mission Locale a été fixée à 1 € par habitant ;

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Participation
APPROUVE le montant des participations de la CCMA à hauteur de :
a) 0,90 € par habitant en 2018
b) 1,00 € par habitant en 2019

Article 2 Signature
AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

9. TITANOBEL

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation
DESIGNE en qualité de Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs appelés à siéger à la Commission de Suivi du site de la Société TITANOBEL, implantée « domaine de Monnaye » à Lignieres-Orgères ;

- Titulaire : M. Henri GUILMEAU
- Suppléant : M. Jean-Luc LECOURT

10. Cession du stock de la boutique de l'Association « Office de Tourisme Intercommunal du Mont des Avaloirs » à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité.

Article 1 stock
APPROUVE la cession du stock de la boutique à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à l'Euro symbolique ;

Désignation	Quantité
Livre TOPO GUIDE PARC NORMANDIE MAINE	3
Livre VOL AU-DESSUS DU PARC NORMANDIE MAINE	8
Guide de randonnées LA MAYENNE A PIED	16
Livre LE PASSEUR DE LUNES	5
Livre LA MAYENNE PITTORESQUE ET INSOLITE	4
Livre DE LA DESESPÉRANCE A L'ESPOIR	11
Carte postale	1 126

11. Programme d'Intérêt Général - Lutte contre l'habitat indigne

VU la délibération n° 2016CCMA035 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2017 approuvant le principe de cofinancer le Programme d'Intérêt Général (PIG) mis en place par le Conseil Départemental de la Mayenne, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat dont le premier volet est la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et dont le second volet est la lutte contre la précarité énergétique.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Point de départ
FIXE le point de départ de la convention à effet rétroactif au 1er janvier 2017 ;

Article 2 Terme de la convention
FIXE le terme de la convention au 31 décembre 2019 ;

Article 3 volume de dossiers
FIXE le volume de dossiers à 10 par an ;

Article 4 Délégation
DELEGUE au Département de la Mayenne, la maîtrise d'ouvrage pour la conduite et l'accompagnement des dossiers sur notre territoire.

Article 5 Signature
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

12. RAM –Enfance – Jeunesse – Tarification

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Tarifs Enfance
APPROUVE la grille tarifaire ci-après applicable dans le cadre des activités Enfance :

		Tarifs en fonction du Quotient familial			Précisions
		QF inférieur ou égal à 900	QF de 901 à 1200	QF supérieur ou égal à 1201	
Péri ALSH *(par garderie*)*	*Un forfait pour le matin et un forfait pour le soir, quel que soit le nombre d'heures de garderies réalisées*	0,35 €	0,40 €	0,45 €	En pratique, un battement de 15mn est appliqué par rapport aux horaires du centre
Journée sans repas		7,50 €	7,90 €	8,30 €	
Semaine sans repas	sur base 5 jours d'ouverture	30,00 €	31,50 €	33,10 €	
	Sur base 4 jours d'ouverture	24,00 €	25,20 €	26,50 €	Par exemple : semaine 28 pendant laquelle le centre ne sera ouvert que du 10 au 13 juillet 2017
	Sur base 3 jours d'ouverture	18,00 €	18,90 €	19,90 €	Exemple semaine 33 pendant laquelle le centre ne sera ouvert que du 16 au 18 août 2017
Repas		3,00 €	3,20 €	3,40 €	
Camps	5 jours (4 nuits) avec tous les repas (matin, midi, soir)	77,00 €	80,90 €	85,00 €	
	4 jours (3 nuits) avec tous les repas (matin, midi, soir)	61,60 €	64,70 €	68,00 €	
	3 jours (2 nuits) avec tous les repas (matin, midi, soir)	46,20 €	48,50 €	51,00 €	
[22]SUPPLEMENT Camp 1 nuitée ou nuit au centre	Le supplément couvre le frais de repas (soir et petit-déjeuner) et d'encadrement nuit	8,00 €	8,40 €	8,90 €	Supplément à ajouter au tarif journée ou au tarif semaine en fonction des cas
SUPPLEMENT Grandes Sorties (Parc d'attraction, Zoo, ...) repas compris	Le supplément couvre le frais de repas (midi), de transport et d'entrées	6,00 €	6,20 €	6,40 €	Supplément à ajuster au tarif journée ou au tarif semaine en fonction des cas

Article 3 Majoration
FIXE à 5 % le taux de majoration du tarif applicable en cas d'inscription tardive ;

Article 4 Remboursement pour annulation d'activité

PRECISE que toute annulation d'activité par la Communauté de Communes entraînera le remboursement complet aux familles ;

Article 5 Remboursement pour absence justifiée
PRECISE qu'en cas d'annulation d'inscription justifiée par un certificat médical ou une pièce probante de la force majeure (décès, …), le droit d'inscription sera remboursé intégralement à la famille ;

Article 6 Date d'effet
FIXE la date d'effet à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

13. Culture – Convention école d'enseignements artistiques avec le Conseil Départemental – Avenant

VU la délibération n°2016CCMA111 du Conseil de Communauté en date du 27 octobre 2017 portant approbation de la convention à intervenir avec le Département de la Mayenne dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement des pratiques de l'éducation artistique ;

Considérant l'avenant proposé par le Département de la Mayenne tel que joint en annexe, laquelle :

- Prolonge le délai initial (dont le terme était fixé au 31 décembre 2016) jusqu'au 31 août 2017
- Fixe le montant de l'aide financière du Département, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2017, à 26 850 €

Considérant l'avis favorable du Bureau, réuni le 17 mai 2017 ;

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Convention
APPROUVE l'avenant à intervenir à la convention relative au Schéma Départemental de l'Enseignement des Pratiques et de l'Education Artistique dans les termes exposés ci-dessus ;

Article 2 Signature
AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

14. Réseau Lecture - Elimination des ouvrages au sein des bibliothèques

CONSIDERANT que les bibliothèques et points lecture de la CCMA sont amenés à faire le tri des ouvrages qu'elles possèdent dans leurs fonds en fonction de l'ancienneté, de l'état général ou de la pertinence du contenu ;

CONSIDERANT que le « désherbage » pratiqué par les bibliothécaires et les bénévoles du réseau lecture concerne uniquement les documents hors d'usage et garantit la vitalité d'un fonds, donne une image propre, entretenue et sans cesse renouvelée de la bibliothèque. Il permet ainsi d'offrir des collections attrayantes, pertinentes et adaptées au public et de faire de la place sur les rayonnages.

CONSIDERANT que les documents réformés pourront être :

- Proposés à une vente annuelle selon les tarifs définis dans la régie des bibliothèques
- Donnés aux associations caritatives (type Emmaüs, Secours populaire…)
- Déposés pour alimenter les « Boites à livres » sur le territoire de la CCMA
- Recyclés dans les récupérateurs de papier

CONSIDERANT que cette procédure nécessite de :

- Supprimer des documents du catalogue informatisé
- Apposer le tampon « Rebut » sur le document
- Masquer le code-barre du document
- Lister et archiver les documents supprimés au sein des structures.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Désherbage
APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de désherbage au sein des bibliothèques et points-lecture du réseau de la CCMA ;

Article 2 Signature

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

15. Contrat de Territoire avec le Département – Projets communaux

CONSIDERANT les projets communaux présentés devant le Conseil des Maires, réuni le 8 juin 2017, à savoir :

a) LA PALLU : requalification et sécurisation traversée de l'agglomération
b) CRENNES-SUR-FRAUBEE : requalification et sécurisation traversée de l'agglomération
c) LOUPFOUGERES : travaux de rénovation dans les bâtiments communaux

CONSIDERANT la nécessité de soumettre ces propositions au Conseil Départemental pour validation définitive des montants attribués à chacun des projets ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Conseil des Maires, réuni le 8 juin 2017 ;

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Validation

APPROUVE les propositions du Conseil des Maires visant à proposer l'attribution des enveloppes ci-après au titre du Contrat de Territoire, aux projets ci-dessus exposés :

COMMUNE	PROJET	MONTANT HT DE L'OPERATION	ENVELOPPE PROPOSEE au titre du contrat de territoire
LA PALLU	Requalification et sécurisation traversée de l'agglomération	155 000 €	30 000 €
CRENNES-SUR-FRAUBEE	Requalification et sécurisation traversée de l'agglomération	178 100 €	30 000 €
LOUPFOURGERES	Travaux de rénovation dans les bâtiments communaux	81 158 €	30 000 €

Article 2 Transmission

PREND ACTE que ces propositions seront soumises au Conseil Départemental qui fixera les attributions définitives ;

Article 3 Signatures

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour opérer la répartition des fonds telle qu'elle aura été validée par le Conseil Départemental et signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

16. Contrat Territoire – volet Habitat Commune de Javron les Chapelles

VU la délibération n° 2016CCMA057 du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2016 portant approbation des modalités internes ci-dessus exposées relatives aux différentes enveloppes du Contrat de Territoire à intervenir avec le Conseil Départemental. ;

CONSIDERANT le volet habitat dudit contrat lequel concerne les seules communes de Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel ;

CONSIDERANT que le projet de la commune de Javron-les-Chapelles est prêt avec les projets suivants :

- Construction de 6 logements séniors regroupés
- Construction d'une salle intergénérationnelle en lien avec les 6 logements séniors

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 juin 2017 ;

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Projets

APPROUVE le projet proposé tel qu'exposé dans la fiche jointe ;

Article 2 Aide financière

FIXE l'aide financière attribuée au projet de la commune de Javron-les-Chapelles à hauteur de 130 000 € ;

Article 3 Signatures
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

17. Contrat Territoire – volet Habitat Commune de Villaines-la-Juhel

VU la délibération n° 2016CCMA057 du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2016 portant approbation des modalités internes ci-dessus exposées relatives aux différentes enveloppes du Contrat de Territoire à intervenir avec le Conseil Départemental ;

CONSIDERANT le volet habitat dudit contrat lequel concerne les seules communes de Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel ;

CONSIDERANT que le projet de la commune de Villaines-la-Juhel est prêt avec les projets suivants :

- Aménagement d'un kiosque sur place près de la fontaine
- Réhabilitation d'un logement au-dessus de la boutique éphémère
- Réhabilitation d'un ancien commerce en logement & pas de porte de plein pied

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 juin 2017 ;

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Projets
APPROUVE le projet proposé tel qu'exposé dans la fiche jointe ;

Article 2 Aide financière
FIXE l'aide financière attribuée au projet de la commune de Villaines-la-Juhel à hauteur de 130 000 € ;

Article 3 Signatures
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

18. Contrat de Plan Etat Région 2015-2020

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2015CCMA023 du Conseil de Communauté en date du 5 mars 2015 portant validation des projets à inscrire au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ;

CONSIDERANT que le Pays de Haute Mayenne était coordonnateur du projet ;

CONSIDERANT que le Pays de Haute Mayenne a cessé ses activités au 31 décembre 2016 et qu'à cette occasion, il a été décidé que :

- Mayenne Communauté serait en charge de la maîtrise d'ouvrage du rendez-vous annuel de l'emploi
- La Communauté de Communes du Bocages Mayennais piloterait la mise en œuvre d'un appui à la gestion des ressources humaines des petites et moyennes entreprises sur le Nord Mayenne ;

CONSIDERANT qu'une convention de prestation et d'assistance sur l'ensemble du territoire du Nord Mayenne doit permettre à ces deux collectivités d'exercer cette mission en coordination avec l'ensemble des quatre Communautés de Communes ;

CONSIDERANT que le contrat de Plan Etat -Région doit en outre faire l'objet d'un avenant afin :

- D'une part d'intégrer les deux nouvelles actions « mise en place d'un rendez-vous annuel de l'emploi » et « mise en place d'un appui à la gestion des ressources humaines des petites et moyennes entreprises sur le Nord Mayenne
- D'autre part, de désigner les deux Communautés de Communes chef de file, chacune pour son opération respective

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Avenant
APPROUVE l'avenant à intervenir au Contrat de Plan Etat Région dans le cadre des actions ci-dessus indiquées ;

Article 2 Signatures
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

19. Contrat Ruralité – fiches projet

VU la délibération n° 2016CCMA117 du Conseil de Communauté en date du 27 octobre 2016 portant inscription de projets au Contrat de Ruralité 2017-2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver les fiches projet de la CCMA dans le cadre du contrat de ruralité et que, dans ce cadre, trois fiches projets (cf. Documents joints) ont été établis, à savoir :

- Axe 1 : accessibilité aux soins et aux services
  - Projet : réhabilitation de la salle des sports de Saint-Pierre-des-Nids
- Axe 2 : développement de l'attractivité
  - Projet : Requalification paysagère du site du Belvédère du Mont des Avaloirs
- Axe 3 : redynamisation des bourgs centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité
  - Projet : Revitaliser le commerce et l'artisanat local
    - Action 1 : création d'un poste de manageur de commerce
    - Action 2 : irriguer le principe de Totally Locally sur l'ensemble du territoire de la CCMA
    - Action 3 : réhabilitation de « pas de porte » vides pour boutiques « éphémères »

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 juin 2017 ;

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Projets
APPROUVE les projets proposés tels qu'exposés dans les fiches jointes ;

Article 2 Classement
CLASSE les projets par ordre de priorité ainsi qu'il suit :

- **Projet 1 :**
  Axe 2 : développement de l'attractivité
  - Projet : Requalification paysagère du site du Belvédère du Mont des Avaloirs

- **Projet n° 2**
  Axe 3 : redynamisation des bourgs centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité
  - Projet : Revitaliser le commerce et l'artisanat local
    - Action 1 : création d'un poste de manageur de commerce
    - Action 2 : irriguer le principe de Totally Locally sur l'ensemble du territoire de la CCMA
    - Action 3 : réhabilitation de « pas de porte » vides pour boutiques « éphémères »

- **Projet n° 3**
  Axe 1 : accessibilité aux soins et aux services
  - Projet : réhabilitation de la salle des sports de Saint-Pierre-des-Nids

Article 3 Signature
AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

20. RH Création d'un poste de Manager de commerce – Emploi permanent à temps complet et demande de subvention LEADER

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes présente une demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité signé avec l'Etat le 23 décembre 2016 dans son Axe 3 le projet : redynamisation des bourgs centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité
  - que ce Projet pour revitaliser le commerce et l'artisanat local prévoit dans son action 1 : la création d'un poste de manager de commerce

- que la Communauté de Communes présente au titre du Programme LEADER une demande de subvention pour 3 ans de fonctionnement pour ce poste et les actions qui en découlent :
  - Action 2 : irriguer le principe de Totally Locally sur l'ensemble du territoire de la CCMA
  - Action 3 : réhabilitation de « pas de porte » vides pour boutiques « éphémères »

- l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 9 juin 2017

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Création
CREE cet emploi permanent à temps complet à compter du 1er septembre 2017

Article 2 Financement

DEPENSES sur 3 ans	Montant en €	RESSOURCES	Montant en €
Poste Manager de commerce sur 3 ans	*105 000*	Etat Contrat de ruralité (hors dépenses de fonctionnement)	*65 952*
Principe Totally Locally : adhésion / kit de communication sur 3 ans	*50 000*	**Concours FEADER sollicité (LEADER) pour 3 ans**	***40 000***
Réhabilitation de « pas de porte » vides pour la création de boutiques éphémères	*50 000*	Communautés de Communes Autofinancement **sur 3 ans** & Communes : adhésion au nombre de commerces et artisans par communes	*109 048*
Solution e-commerce / logiciel chèques cadeaux locaux	*10 000*		
TOTAL DEPENSES	***215 000***	**TOTAL RESSOURCES**	***215 000***

Article 3 Subventions
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour déposer les demandes de subventions inhérentes à cette opération ;

Article 4 Budget prévu
PREVOIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés au chapitre : 012.

Article 5 Effet
DECIDE que la présente délibération prendra effet au 1er septembre 2017 ;

Article 6 Tableau des emplois
PREND ACTE que cette création viendra compléter le tableau des emplois de la collectivité.

Article 7 Exécution
PREND ACTE que le Président et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 Voies et délais de recours
PREND ACTE que le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

21. RH – Règlement intérieur

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2016CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2016 portant approbation du règlement intérieur applicable au personnel de la collectivité ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté portant modification du règlement intérieur applicable au personnel de la collectivité, à savoir :

- n° 2015CCMA115 en date du 23 juillet 2015 ;
- n° 2015CCMA173 en date du 10 décembre 2015 ;
- n° 2016CCMA046 en date du 12 mai 2016 ;
- n°2016CCMA066 en date du 30 juin 2016

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et du Comité Technique (CT) de la CCMA en date du 22 mai 2017 sur les modifications à intervenir au Règlement Intérieur telles que proposées ci-dessous :

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 8 juin 2017 ;

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Modification
APPROUVE les propositions de modifications du règlement intérieur telles que délibérées par le CHSCT et le CT et exposées en annexes ;

Article 2 Mise en œuvre
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer la mise en œuvre de la présente décision.

22. RH - Tableau des Emplois

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Modification du tableau des emplois permanents
APPROUVE les modifications à intervenir au tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs telles que ci-après :

Article 2 Modification du tableau des emplois non permanents
APPROUVE les modifications à intervenir au tableau des emplois non permanents de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs telles que ci-après :

Article 3 Tableau des emplois permanents
ARRETE le tableau des emplois permanents au 1er septembre 2017, valant création de poste, de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs tel que ci-après :

Article 4 Tableau des emplois non permanents
ARRETE le tableau des emplois non permanents au 1er septembre 2017, valant création de poste, de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs tel que ci-après :

Article 5 Cadre d'emploi
PRECISE :

a) que les postes pourront être pourvus par un agent appartenant au cadre d'emploi et correspondants aux grades ci-dessus mentionnés (ou à ceux qui viendraient s'y substituer) ;

b) qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois permanents, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-1, 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 6 Budget
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés chaque année au budget de la collectivité, chapitre 012 ;

Article 7 Effet
PREND ACTE que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;

Article 8 Exécution
PREND ACTE que le Président et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 9 Voies et délais de recours
PREND ACTE que le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

24.Plan de financement Salle omnisports de Pré en Pail Saint Samson-

CONSIDERANT l'éligibilité du projet au titre de l'Etat pour la DETR, du CNDS, de la Région dans le cadre du NCR 2014/2017, du département de la Mayenne pour les équipements sportifs (aide sollicitée en 2013 et confirmée en avril 2014 par le Conseil Départemental)
Au regard des éléments ci-dessus exposés ;

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Plan de financement
APPROUVE le plan de financement relatif aux travaux de l'équipement sportifs omnisports de Pré en Pail Saint Samson ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant en €	RESSOURCES	Montant en €
Maîtrise d'œuvre	***167 500***	*Concours publics*	
Travaux	***2 520 316***	Etat (CNDS) 20% sur travaux	***504 063***
		Etat (DETR)	***150 000***
		Région (NCR)	***948 550***
		Département – équipements sportifs	***400 000***
		Communautés de Communes	
		Autres contreparties publiques locales	
		Concours Privés	
		Prêt bancaire	
		Crédit-bail	
		Autres concours privés (préciser source)	
		Recettes éventuelles générées par le projet (préciser la nature)*	
		Autofinancement	***685 203***
TOTAL DEPENSES	***2 687 816***	**TOTAL RESSOURCES**	***2 687 816***

Article 2 Subventions
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour déposer les demandes de subventions inhérentes à cette opération ;

Article 3 Signature
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

23. Piscine de Villaines-la-Juhel - Avenant à Marché maîtrise d'œuvre

VU la délibération n°2016CCMA118 du Conseil de Communauté en date du 27 octobre 2016 portant autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet OCTANT Architecture en qualité de Maître d'œuvre dans le cadre du marché relatif à la réhabilitation de la piscine de Villaines-la-Juhel, pour

un montant d'honoraires de 225 000 € HT sur la base d'une estimation prévisionnelle du Maître d'Ouvrage d'un montant de 2 500 000 € HT ;

VU la délibération n°2017CCMA032 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2017 approuvant l'avant-projet définitif ;

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre est à prix provisoires, aussi suite à l'approbation de l'APD, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître. Ce forfait de rémunération définitif est porté à 276 349.50 € HT. Un avenant doit être conclu pour modifier le forfait de rémunération ;

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juin 2017 ;

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Avenant

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° 2016-011BAT concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine de Villaines-la-Juhel avec OCTANT ARCHITECTURE, mandataire du groupement pour un montant de 51 349.50 € HT, réparti entre le mandataire et ses cotraitants. Le nouveau montant du marché s'élève à 276 349.50 € HT.

Article 2 Signature

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cet avenant.

24. Modification du Plan de financement Piscine Villaines-la-Juhel

CONSIDERANT le versement du reliquat NCR 2014/2017, déterminé par le GIP du Pays de Haute Mayenne pour la CCMA, correspondant au solde dudit groupement avant sa dissolution, réparti entre les EPCI proportionnellement à leur poids de population,

CONSIDERANT un complément accordé au titre du CNDS,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Plan de financement

MODIFIE le plan de financement relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Villaines-la-Juhel (+ 6 000 € au titre du NCR 2014/2017 + 29000€ au titre du CNDS) ainsi qu'il suit :

DEPENSES	**Montant en €**	**RESSOURCES**	**Montant en €**
Maîtrise d'œuvre	*225 000*	*Concours publics*	
Travaux	*2 500 000*	Etat (CNDS) 20% sur travaux	***529 000***
		Etat (FSIL)	***600 000***
		Région (NCR)	***646 095***
		Département	
		Communautés de Communes	
		Autres contreparties publiques locales	
		Concours Privés	
		Prêt bancaire	
		Crédit bail	
		Autres concours privés (préciser source)	
		Recettes éventuelles générées par le projet (préciser la nature)*	
		Autofinancement	*950 042*
TOTAL DEPENSES	***2 725 000***	**TOTAL RESSOURCES**	***2 725 000***

Article 2 Subventions

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour déposer les demandes de subventions inhérentes à cette opération ;

Article 3 Signature

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

25. Boucles de la Mayenne 2018

CONSIDERANT la demande effectuée par les Boucles de la Mayenne pour une étape exclusivement sur le territoire de la CCMA en 2018, avec un passage dans chacune des communes dans la mesure du possible avec une contribution financière de 10 000 €.

CONSIDERANT que l''édition sera retransmise comme cette année à la télévision sur la chaine « Equipe 21 ».

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 Proposition
APPROUVE la proposition des Boucles de la Mayenne pour l'édition 2018

Article 2 Engagement financier
S'ENGAGER à apporter une contribution financière à hauteur de 10 000 € aux Boucles de la Mayenne pour cette édition

Article 3 Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

26. Admission en non-valeur et créances éteintes

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 : Admission en Non-Valeur Budget Principal
ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, pour un montant de **4 063.58 € TTC**

Article 2 : Admission en Non-Valeur Service Eau
ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur pour un montant de **22 226,85 € TTC (21 068,11 € HT)**

Article 3 : Admission en Non-Valeur Service Assainissement Collectif
ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur pour un montant de **5 540,92 € TTC (5 037,20 € HT)**

Article 4 : Admission en Non-Valeur SPANC
ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur pour un montant de **230 € TTC**

Article 5 : Admission en Non Valeur service Déchets
ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur pour un montant de **17 073,96 € TTC**

27. Finances – Décisions Modificatives

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Article 1 – DM n° 2 – Budget « Assainissement Collectif »
APPROUVE la Décision Modificative n° 2 à intervenir au Budget Primitif 2017 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
022	Dépenses imprévues	- 4 000.00	
6541	Admissions non valeur	4 000.00	
Total DM N° 2		-	-
Pour mémoire BP		1 118 291.75	1 118 291.75
Pour mémoire DM 1			
TOTAL CREDITS		1 118 291.75	1 118 291.75

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
Total DM N° 2		-	-
Pour mémoire BP		1 418 642.52	1 418 642.52
Pour mémoire DM 1			
TOTAL CREDITS		1 418 642.52	1 418 642.52

Article 2 – DM n° 1 – Budget « Déchets »
APPROUVE la Décision Modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif 2017 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
022	Dépenses imprévues	- 15 000.00	
6541	Admissions non valeur	15 000.00	
Total DM N° 1		-	-
Pour mémoire BP		1 642 153.54	1 642 153.54
TOTAL CREDITS		**1 642 153.54**	**1 642 153.54**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
Total DM N°1		-	-
Pour mémoire BP		681 067.46	681 067.46
TOTAL CREDITS		681 067.46	681 067.46

Article 10 – DM n° 1 – Budget Principal
APPROUVE la Décision Modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif 2017 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
64131	Personnel non titulaire Manager Ville (4 mois)	12 000.00	
7477	Participation Fonds leader		6 000.00
74741	Participation Communes		6 000.00
6574	Subvention complémentaire Coo-démarrage pour CJS	1 500.00	
022	Dépenses imprévues	- 1 500.00	
Total DM N°1		12 000.00	12 000.00
Pour mémoire BP		11 301 964.61	11 301 964.61
TOTAL CREDITS		11 313 964.61	11 313 964.61

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
Total DM N°1		-	-
Pour mémoire BP		13 004 281.61	13 004 281.61
TOTAL CREDITS		13 004 281.61	13 004 281.61

28. Délégations données au Président – Informations

Monsieur le Président informe les Membres des décisions qu'il aura prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçu par délibération du Conseil de Communauté n° 2014CCMA070b en date du 29 Avril 2014 et n° 2016CCMA088 en date du 22 septembre 2016.

- **Marché Maîtrise d'œuvre Maison de Santé Saint-Pierre-des-Nids**
  - Titulaire : MAGMA ARCHITECTURE
  - Montant de la prestation : 60 000 € HT

- **Marché Renouvellement réseau eau potable Crennes-sur-Fraubée**
    - Titulaire : SANTERNE
    - Montant :109 490 € HT

29. Délégations données au Bureau – Informations

Monsieur le Président informe les Membres des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation qu'il a reçu par délibération n° 2014CCMA071b du Conseil de Communauté en date du 29 Avril 2014.

- **Prêt Bancaire auprès de la Banque Postale (décision du Bureau en date du 9 juin 2017)**
    - **Montant du contrat de prêt :** 1 000 000 €
    - **Durée du contrat** : 15 ans
    - **Taux d'intérêt annuel :** taux fixe de 1.36 %
    - **Echéances d'amortissement et d'intérêts :** périodicité trimestrielle
    - **Mode d'amortissement :** échéances constantes.

30. Questions diverses

a) prochaines réunions

⇒ **CONSEIL DE COMMUNAUTE** : 14 septembre 2017 – 20 h30

⇒ **ASSEMBLEE GENERALE DES CONSEILS MUNICIPAUX** : 21 septembre 2017 – 20h30 à AVERTON

La séance est levée à 23 h 15 mn